

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****23 FEV. 2026****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**Réserve
au
Moniteur
belge***26030407***N° d'entreprise : **0696 658 156**

Nom

(en entier) : **PFIZER EUROPE MA EEIG**

(en abrégé) :

Forme légale : **Groupement européen d'intérêt économique**Adresse complète du siège : **Boulevard de la Plaine, 17
1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Démission d'un gérant**Extrait des décisions prises à l'unanimité des voix des membres le 1^{er} décembre 2025 :

[...]

3.1. Prise de connaissance de la démission d'un gérant

L'assemblée générale prend connaissance et accepte, à l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Scott Blundell, de ses fonctions de gérant du GEIE, avec effet à la date de ce jour.

L'assemblée générale remercie Monsieur Scott Blundell pour l'exécution de son mandat de gérant au sein du GEIE et précise que décharge lui sera donnée lors de la prochaine assemblée générale annuelle, pour l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social en cours.

Vu ce qui précède, le collège des gérants est composé comme suit à compter de ce jour :

- Madame Victoria Kitcatt ;
- Madame Ann Matton ;
- Monsieur Lieven Van Parys ;
- Monsieur Andrew Wilkinson ; et
- Monsieur Rembert Van de Sande.

Conformément à l'article 16 des statuts, le GEIE est valablement représenté vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par un gérant. Le GEIE est également, dans les limites de leur mandat, valablement représenté par des mandataires spéciaux. En particulier, le collège des gérants peut déléguer ses responsabilités régulatrices et administratives dans le cadre d'autorisations marketing à des personnes appropriées (en ce y compris des personnes physiques ou légales) dans les branches auxquelles les autorisations marketing appartiennent par le biais d'une procuration ou par une autre méthode appropriée. Le GEIE est en outre représenté à l'étranger pour toute personne (en ce y compris des personnes physiques ou légales), avec pouvoir de substitution, expressément désignée à cet effet par le collège des gérants.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

3.2. Délégation de pouvoirs spéciaux

L'assemblée générale donne mandat à Maître Michaël Heene, Maître Hélène Carbonnelle, Maître Hannah De Schrijver, Madame Mélanie Dangreau, juriste ou tout autre avocat ou juriste du cabinet d'avocats DLA Piper UK LLP, dont les bureaux sont établis rue aux Laines 70 à 1000 Bruxelles, chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte du GEIE toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription du GEIE au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, en ce compris les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du Tribunal de commerce, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Mélanie Dangreau
Mandataire